

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 171 Signature d'un contrat de vente pour le recyclage de boîtiers métalliques et pièces détachées d'horodateurs

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel Monsieur le Maire lui demande l'autorisation de signer un contrat de vente pour le recyclage d'horodateurs, boîtiers métalliques et pièces détachées d'horodateurs,

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la vente pour le recyclage d'horodateurs, boîtiers métalliques et pièces détachées d'horodateurs.

Article 2 : La dite vente fera l'objet d'un appel public à la concurrence.

Article 3 : Sont approuvés les termes du contrat dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de vente.

Article 5 : Les recettes prévisionnelles correspondantes seront imputées au chapitre 77, article 775, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et suivants. Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 820, chapitre 042, nature 675 et chapitre 042, compte 776 du budget de fonctionnement et en rubrique 820, chapitre 040, compte 192 et chapitre 040, compte 2152 du budget d'investissement sous le numéro de mission 61000-99, activité 070 et individualisation 09V00740DVD.